

L'an deux mille vingt et un, le quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 28 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des sports de LINXE, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2021YD051006

PRESENTS : Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.RAFFIN-D.DUPRAT-JC CAULE-Th.GALLEA-V.MORA-M.VERNIER-G.NAPIAS-I.LESBATS-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-JJ.LEBLOND-K.DASQUET-N.CAMOUGRAND
ABSENTS : JL BARRERE-M.DUVIGNACQ-M.LAGORCE-J.WATIER-Ph.TARSOL excusés
POUVOIRS : JL BARRERE à M.LAVIELLE-D.DUPRAT à M.RAFFIN - M.LAGORCE à G.DUCOUT - M.DUVIGNACQ à J.MORA.
Mme Véronique MORA est élue secrétaire de séance.
Membres en exercice : 29 Présents : 23 Pouvoirs : 4

OBJET: Engagement le programme TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE avec le label CLIMAT-AIR-ENERGIE (ex :CIT'ERGIES)

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,
VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,
Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire,
Considérant aujourd'hui que les collectivités locales ont un rôle majeur à jouer en faveur de la transition écologique et solidaire des territoires.
Considérant que la Communauté de Communes souhaite atteindre un niveau d'excellence dans ce domaine et s'outiller pour poursuivre la structuration de sa politique Transition Ecologique et Economique du territoire. Pour cette raison, il est ainsi proposé aux élus communautaires de s'engager dans le programme TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE avec le label CLIMAT-AIR-ENERGIE (ex :CIT'ERGIES).
Considérant que ce label est la déclinaison française du dispositif européen dénommé « European Energy Award (EEA) », qui compte à ce jour plus de 1200 collectivités participantes, dont plus de 200 au niveau national. Ce dispositif s'adresse aux collectivités qui souhaitent faire reconnaître la qualité de leur politique climat-air-énergie et s'engager dans une démarche d'amélioration continue.
Considérant que la labellisation prend en compte les 6 domaines d'actions suivants : planification du développement territorial - patrimoine de la collectivité - approvisionnement en énergie, eau, assainissement et déchets - mobilité - organisation interne - communication et les coopérations.
Considérant que le processus se construit en plusieurs étapes : Engagement de la Collectivité et soutien de l'ADEME - Organisation du pilotage du projet à l'aide d'une équipe Climat-Air-Energie - Réalisation d'un état des lieux de l'action de la collectivité vis-à-vis du référentiel commun et élaboration d'un programme d'actions pluriannuel dans chacun des 6 domaines pour 3 ans - Suivi de la mise en œuvre et des résultats - Demande de labellisation et audit externe
Considérant que cinq niveaux de label sont prévus ;
Considérant qu'un conseiller Climat-Air-Energies, accrédité par l'ADEME, sera désigné par un appel d'offres. Le conseiller accompagnera la collectivité tout au long du processus, soit pendant un cycle de 4 ans maximum. Le coût moyen constaté pour l'accompagnement du Conseiller pendant 4 ans est d'environ 31 000€. L'ADEME peut accorder une aide financière de 70% du montant HT des dépenses liées au processus de labellisation.
Considérant les multiples atouts de cette démarche pour la Communauté de Communes : démarche d'amélioration continue, mobilisation des équipes autour d'un projet commun de transition et lien entre les différentes politiques publiques menées par la Collectivité (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Plan Local de l'Habitat, schéma voie verte, gestion environnementale des plages et sites sensibles, Plan de Mobilité, etc.).
Considérant que la Communauté de Communes poursuit actuellement un pré-diagnostic gratuit de la démarche et sans engagement à l'issue duquel l'ADEME émettra un avis officiel sur le lancement de la démarche CLIMAT-AIR-ENERGIE au sein de la Collectivité.

Sur proposition de Monsieur le Président,
Après délibérations, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

Art1: d'engager la Communauté de Communes Côte Landes Nature dans la démarche CLIMAT-AIR-ENERGIE si l'ADEME émet un avis favorable à l'issue du pré-diagnostic.

Art2 : d'autoriser le recrutement d'un Conseiller CLIMAT-AIR-ENERGIE si l'ADEME émet un avis favorable à l'issue du pré-diagnostic



Art3 : Sollicite la subvention correspondante auprès de l'ADEME

Art4 : Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à cette démarche de labellisation et à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président.

Philippe MOUHEL